

Reprobel : comment se mettre en règle pour le remboursement des copies et impressions papier et de l'utilisation numérique (facture 2024-année de référence 2023) ?

De quoi s'agit-il ?

1) Vous **reproduisez sur papier** des textes et images protégés par le droit d'auteur? Dans ce cas, vous devez payer une **rémunération pour reprographie** des auteurs et à la rémunération des éditeurs correspondante. À qui devez-vous payer ces montants ? À la société de gestion des droits d'auteur Reprobel.

Attention ! Il s'agit dans ce cas uniquement **de photocopies de papier à papier** (via un photocopieur ou une imprimante multifonctionnelle).

2) En outre, vous êtes tenu de payer une rémunération si vous imprimez, scannez ou copiez numériquement des documents provenant de l'internet ou des pièces protégées, jointes à des mails (par exemple sur un disque dur, une tablette, un smartphone), ou distribuez ceci numériquement en interne (par exemple via l'intranet, Zoom/Teams), ou le communiquez numériquement en externe (par exemple par e-mail à un client, un donneur d'ordre, une entreprise, etc. ou si vous l'incorporez dans une présentation Powerpoint ou dans la numérisation de vos archives.

*Cette licence d'impression et de réutilisation numérique s'ajoute donc à la redevance de photocopie, mais toutes les opérations sont regroupées dans une licence globale. Cette licence combinée portera un nouveau nom à partir de 2024, **Izili by Reprobel**.*

Vous trouverez de plus amples informations sur la licence combinée Izili ou sur une déclaration limitée Reprobel (papier uniquement) sur www.izili.be.

Que dois-je faire concrètement ?

Reprobel vous a envoyé un courrier dans le courant du mois de février 2024 au sujet de votre déclaration obligatoire pour l'année de référence 2023? Vous trouverez dans la lettre votre login personnel pour la déclaration en ligne, via le portail de Reprobel. La date limite pour la déclaration est le **30 avril**.

Via le portail, vous avez trois possibilités :

- Vous pouvez opter pour la licence combinée Izili (combi: digital et papier).
- Vous pouvez limiter à la déclaration de reprographie (papier uniquement). Sur le portail Reprobel, vous n'optez **pas** pour la licence combinée. ATTENTION : vous ne serez alors **pas couverts pour les droits d'auteur supplémentaire pour les utilisations numériques d'œuvres protégées** et vous ne pourrez pas non plus bénéficier d'éventuels tarifs promotionnels. La déclaration pour les reproductions sur papier peut se faire soit sur base d'un montant forfaitaire par ETP, soit sur base du volume (nombres de photocopies, impressions, revues de presse papier).

Déclaration zéro ?

Si vous ne disposez pas d'appareil de reproduction ou si vous ne reproduisez pas d'œuvres protégées pour les droits d'auteur, vous pouvez décider d'introduire une **déclaration zéro**.